

Toulouse, le 13 mars 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP156-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n° 030NP2022 relatif au projet Garonne Salat Arize (GSA) – Phase 1, travaux de création du feeder Carbonne Gensac – Lot 1 Tronçon UTEP – Le Prebost, notifié le 5 mai 2022, au groupement d'entreprises SPIEGAPAG / CEGETP / COLAS SNS ;

Considérant l'agrément, en date du 25 novembre 2024, de la sous-traitance de l'entreprise JAMME KLEBER pour SPIEGAPAG, concernant des travaux de forage horizontal sous route départementale, pour un montant maximum de 40 000 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise JAMME KLEBER pour SPIEGAPAG, pour un nouveau montant maximum de 60 480 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise JAMME KLEBER pour SPIEGAPAG, concernant des travaux de forage horizontal sous route départementale, pour un nouveau montant maximum de 60 480 € HT.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président